

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur

**le projet de décarbonation – Efficacité énergétique
et changement de combustible pour l'alimentation
du four de fusion**

et

**le projet de construction et d'exploitation d'une
centrale photovoltaïque
par la société AGC Glass sur les communes de
SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER**

Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

Document n°1 **RAPPORT D'ENQUÊTE**

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

PRÉAMBULE

Je soussigné, Francis FISCHER commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg, par décision du 23 octobre 2024, pour diriger l'enquête publique unique portant sur le projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER,

rend compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été confiée.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit aux projets et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.

SOMMAIRE

	Page
1 CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET DES PROJETS	6
1.1 Objet de l'enquête publique unique	6
1.2 Cadre juridique et réglementaire	6
1.3 Présentation du demandeur, porteur des projets	7
1.4 Les installations énergétiques existantes	8
1.5 Les projets soumis à l'enquête publique unique	8
1.6 Compatibilité des projets avec les documents de planification	12
1.7 Analyse des impacts et enjeux environnementaux	13
1.8 Composition du dossier d'enquête publique unique	17
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	18
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	18
2.2 Tableau de synthèse du déroulement chronologique de l'enquête	18
2.3 Préparation de l'enquête	19
2.4 Information du public	21
2.5 Déroulement de l'enquête	23
2.6 Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de synthèse des observations	24
2.7 Réception du mémoire en réponse du porteur de projet	24
3 SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	25
4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	32

1 CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET DES PROJETS

1.1 Objet de la présente enquête publique unique

La présente enquête publique unique concerne les demandes suivantes :

- ✓ **La demande d'autorisation environnementale** portant sur le projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion de l'unité de fabrication mécanique et de transformation de verre plat au sein de la Société AGC Glass.
Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Guichet Unique de Moselle le 31 juillet 2023 par la société AGC Glass.
- ✓ **Les 2 demandes de permis de construire** portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol désignée "PV2" sur le site de la Société AGC Glass et projetée sur les communes de Seingbouse et Farébersviller.
La demande de permis de construire n° PC 05720723V0010 a été déposée en mairie de Farébersviller le 18 octobre 2023 et complétée le 19 décembre 2023.
La demande de permis de construire n° PC 05764423V0006 a été déposée en mairie de Seingbouse le 11 octobre 2023 et complétée le 19 décembre 2023.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

La procédure d'enquête publique unique est encadrée par les prescriptions générales suivantes :

- ✓ **Le code de l'Urbanisme** et notamment les articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57, relatifs aux permis de construire de la centrale photovoltaïque PV2 déposés en mairies de Seingbouse et Farébersviller,
- ✓ **Le code de l'Environnement** et notamment l'annexe 1 de l'article R 122-2 pour les projets soumis à évaluation environnementale nécessitant la production d'une étude d'impact (projet d'installation photovoltaïque PV2 + projet de décarbonation) ainsi que l'article R181-46 (projet d'augmentation de la capacité de production de verre plat de 30 tonnes/jour) et enfin l'article L181-1 pour le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Quant aux prescriptions particulières liées à l'organisation détaillée de l'enquête publique unique, elles sont définies dans **l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique** relative au projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER.

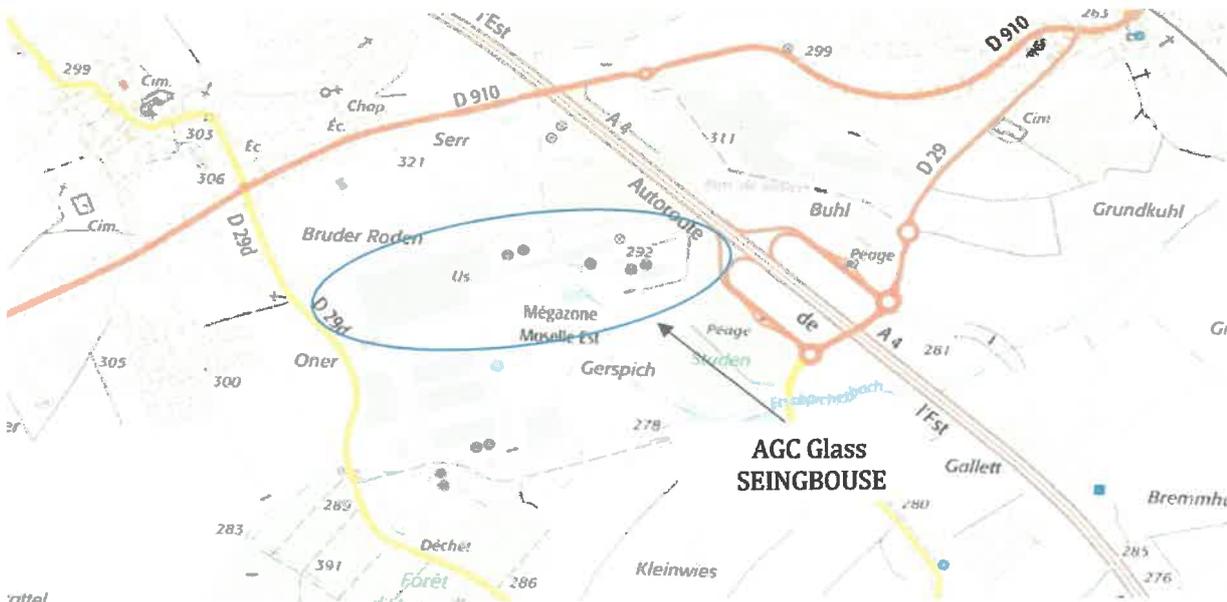
➤ *L'arrêté préfectoral est joint en annexe au présent rapport/conclusions du commissaire enquêteur*

1.3 Présentation du demandeur, porteur des projets

La société AGC Glass SEINGBOUSE est implantée au cœur du parc d'activités de Farébersviller/Seingbouse situé en Moselle Est, à proximité de la frontière allemande.

Les installations sont situées à environ cinquante kilomètres à l'Est de METZ, ainsi qu'à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de SAARBRÜCKEN en Allemagne et à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de SARREGUEMINES.

Le terrain occupé par le site a une altitude moyenne de 300 m NGF.



Localisation de la société AGC Glass

Raison sociale et adresse du siège social

AGC Glass SEINGBOUSE, Parc d'activités de Farébersviller
57455 SEINGBOUSE

Adresse du site, objet des présents dossiers

Parc d'activités de Farébersviller
57455 SEINGBOUSE

Forme juridique et numéro d'inscription

Société par actions simplifiées
Numéro SIRET : 429526205 00027
Code APE : 2311Z - Fabrication de verre plat

Signataire des demandes d'autorisation et de permis de construire

M. Marc BARTHELD, agissant en qualité de président de AGC Glass SEINGBOUSE

Personne chargée du suivi du dossier (mon interlocuteur lors de l'enquête publique unique)

M. Nicolas FUCHS, agissant en qualité de Responsable QSE

1.4 Les installations énergétiques existantes.

La société AGC Glass est spécialisée dans la fabrication de verre flotté et exploite, depuis 2001, une installation de production de verre plat à destination du marché du bâtiment.

Ce site est soumis à autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est actuellement réglementé par plusieurs arrêtés.

Dans sa volonté de contribuer à un avenir durable, AGC Glass a lancé, ces dernières années, des projets d'investissements sur son site industriel afin d'optimiser ses performances énergétiques tout en s'efforçant de réduire l'impact environnemental de ses processus de production, qui s'est traduit par :

- L'implantation d'un système de production d'électricité autoconsommé (centrale ORC) qui consiste à récupérer de la chaleur fatale issue des fumées sortantes du four de fusion afin de procéder à la transformation de l'énergie thermique en énergie électrique, grâce à un alternateur générateur d'électricité qui converti cette énergie mécanique en énergie électrique. Cet aménagement a été validé par Arrêté du 08 février 2022 accordant le permis de construire.
La centrale électrique ORC, d'une puissance totale d'environ 1,3 MW, couvrira à terme 18 % des besoins en énergie électrique du site, et contribuera à éviter, selon le dossier, entre 300 et 600 tonnes de CO₂/an.
- La mise en œuvre d'un dispositif d'électroboosting au niveau du four de fusion permettant une augmentation de 2 MW de la puissance du four. Ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé en décembre 2022.
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol désignée "PV1" sur une surface de 2,5 hectares au sein du périmètre d'AGC Glass, au Sud du site. Elle atteint une puissance totale de 2,711 MWc, représentant environ 7 % des besoins énergétiques du site, et évitant, selon le dossier, le rejet de 170 tonnes de CO₂/an.
Cet aménagement a été validé par les Arrêtés des 17 et 18 juillet 2023 accordant les permis de construire ;
- L'implantation d'une cuve de biocarburant de 50m³ destinée aux transporteurs de matières premières pour répondre aux objectifs généraux du site relatifs aux émissions de CO₂ liées au trafic routier. Cette installation a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2022.

1.5 Les projets soumis à la présente enquête publique unique

1.5.1 Projet de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four à fusion

Pour parvenir à une production de verre "carboneutre" envisagée par AGC Glass d'ici 2050, tous les éléments de la chaîne de valeur sont à prendre en considération : la décarbonisation du processus de production du verre proprement dit, mais aussi l'élimination des émissions de CO₂ en amont, dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des autres émissions indirectes.

En accord avec ces objectifs fixés par le groupe AGC Glass, le site de Seingbouse souhaite donc poursuivre ses efforts et a projeté les travaux suivants :

✓ Projet de recours au mix énergétique pour l'alimentation du four de fusion

Historiquement, la source d'énergie utilisée par la société AGC Glass pour la fabrication du verre est le gaz naturel. C'est seulement en cas d'impossibilité technique que le fioul domestique peut être utilisé comme une seconde source d'énergie (article 4.1 de l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2000).

Dans le contexte de tension internationale sur l'approvisionnement en gaz naturel observé depuis février 2022, AGC Glass souhaite modifier son mix énergétique en réduisant sa dépendance au gaz naturel. Le projet consiste à passer à un mix énergétique composé de 60 % de gaz naturel et de 40 % de fioul domestique (FOD) ou Gazole Non Routier (GNR). Il est précisé dans le dossier que la société AGC Glass visera à privilégier l'utilisation du GNR, un produit à plus faible teneur en soufre que le FOD.

Selon le dossier, cette modification resterait une mesure exceptionnelle. Le basculement vers le mix énergétique se ferait selon l'un des deux cas suivants :

- Délestage de la consommation de gaz (procédure mise en œuvre par les pouvoirs publics ou le gestionnaire du réseau de transport),
- Différence de prix substantielle entre le gaz naturel et le combustible liquide (FOD ou GNR).

Ce projet implique l'installation d'une cuve additionnelle de 120 m³ de fioul, qui s'ajoute à la cuve principale existante de 200 m³.

Les modalités de mises en œuvre du mix énergétique par AGC Glass comprendront :

- Une information immédiate du Préfet et de la DREAL, détaillant les causes du recours au mix énergétique gaz naturel – fioul (ou GNR),
- Les différentes phases et les ratios prévus,
- La durée envisagée.

Dès le retour à un fonctionnement normal, une notification sera envoyée au Préfet et à la DREAL, comprenant les résultats de la surveillance des émissions atmosphériques pendant la période concernée.

✓ Augmentation de la capacité journalière maximale de production de verre plat de 30 tonnes/jour

Le procédé "électroboosting" consiste à utiliser l'électricité comme source d'énergie de fusion. Aussi, l'utilisation de l'énergie électrique se traduit par l'ajout de 20 électrodes traversant la sole du four qui est directement en contact avec la matière en fusion. Positionné en première partie du process, cela conduit à une augmentation de la puissance du four de 2 MW et entre 5 et 10% de l'énergie développée dans le four.

Le chauffage du verre par des électrodes est également une alternative pour minimiser les pertes énergétiques dans les fumées. Le chauffage au moyen d'électrodes immergées présente l'avantage d'un réglage ajusté exactement aux besoins locaux.

Dans ce cadre, afin d'optimiser les activités existantes, la société AGC Glass souhaite augmenter la capacité journalière maximale de production de verre plat qui passera de 800 tonnes/jour à 830 t/jour.

La mise en œuvre de l'appoint électrique nécessite des infrastructures dédiées, notamment, transformateurs et réseau électrique de puissance pour l'alimentation des groupes d'électrodes. L'ensemble des équipements haute-tension est regroupé dans un local extérieur sous forme de poste de type fixe.

Selon le dossier, grâce à la substitution partielle de l'énergie fossile par de l'électricité pour la fusion du verre, une réduction des émissions de CO₂ d'environ 6 577 tonnes par an est attendue.

Il est à noter que l'augmentation des capacités de production de 30t/jour a nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, au regard des évolutions du site, ce dossier d'autorisation intègre également l'ensemble des installations énergétiques mis en œuvre depuis 2021.

✓ Augmentation de la part de calcin (verre recyclé) et de la plateforme de stockage

La première source d'émission de CO₂ du site est la combustion du gaz naturel. C'est donc le premier levier sur lequel a été déterminé le projet d'électroboosting. Cependant, les intrants (matières premières carbonatés) représentent eux aussi une source d'émission certes moindre, mais non-négligeable.

Ainsi, augmenter la part de calcin (bris de verre refondu, donc recyclé) permettra, selon le dossier, de ne pas émettre de CO₂ lors de l'élaboration du verre, et apportera un gain de consommation énergétique pour le procédé de fusion du verre (pas d'enthalpie de réaction des matières premières, simple élévation thermique, capacité thermique massique).

Ainsi, AGC Glass a pour projet d'augmenter la quantité de calcin utilisée sur site, en sollicitant des retours de ses clients (chute de verre à la découpe).

Actuellement, AGC Glass intègre 19 % de calcin dans son process, dont 13 % de calcin interne.

Aussi, AGC Glass projette d'augmenter la plateforme de transit et de stockage de calcins. Les deux zones de stockage existantes seront donc conservées.

La nouvelle plateforme sera implantée sur la parcelle n°408, au Nord du site. Elle représentera une surface au sol d'environ 1800 m². Elle comportera 7 zones de stockage (logettes) et sera essentiellement dédiée au déchargement et au stockage de calcins externes afin d'assurer une séparation des flux et une traçabilité de l'origine du calcin externe, en cas de contamination au niveau du four. La capacité de stockage de calcin (actuellement de 2 200 m³) atteindra 3 300 m³ ;

Selon le dossier, à l'horizon 2030, AGC Glass envisage d'utiliser 61 % de calcin dans son process, dont 48 % de calcin externe, équivalent à un flux annuel de 150 000 tonnes (12 500 tonnes/mois).

1.5.2 Projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque désigné "PV2"

Le projet sera implanté au Nord et dans l'emprise privée du site AGC Glass, sur les communes de Seingbouse et de Farébersviller.

La plateforme d'accueil de la centrale sera réalisée sur un terrain pentu qui nécessitera préalablement des travaux de remblaiement et de nivellement.

La centrale photovoltaïque sera composée de structures fixes sur lesquelles les panneaux seront inclinés à 15° en direction du Sud/ Sud-Est. Chaque structure sera équipée de 367 tables de 24 modules d'une hauteur maximale d'environ 2,2 m hors sol.

Le choix des fixations des structures porteuses s'est porté sur la technique des pieux battus. Leur profondeur d'ancrage dans le sol sera d'environ 1,5 mètre.

Les panneaux photovoltaïques qui seront installés dans le cadre de ce projet seront de type "bifaciaux". La face arrière de ces modules permet de capter davantage d'ensoleillement diffus et une partie du rayonnement direct réfléchi par le sol et les structures. Le module biface permet, en outre, un gain de production.

Pour assurer la conversion du courant continu en courant alternatif, des onduleurs seront fixés en bout de chaque rangée. L'implantation de deux postes de transformation préfabriqués complétera l'infrastructure électrique. L'électricité ainsi produite sera injectée dans le réseau électrique interne au niveau du poste de livraison existant qui se trouve à l'entrée du site. Le poste de livraison sera commun avec l'installation de la centrale photovoltaïque PV1.

Selon le dossier, la puissance totale installée sera de 5,1 MWc (Méga Watt-crête, puissance électrique maximale) pour une surface projetée au sol de 6,24 ha. La production électrique attendue sera de 5 566 MWh /an. Enfin, ce projet permettra, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (CO₂) d'environ 320 tonnes/an.

La durée de vie programmée est de 30 ans.

Cette centrale photovoltaïque sera complétée par l'installation d'un système de stockage d'énergie modulaire industriel

Son fonctionnement reposera sur la technologie des batteries lithium-ion, qui permettra de stocker l'énergie produite.

Ce dispositif aura pour objectifs :

- d'améliorer le niveau d'autoconsommation du site en stockant, lors des arrêts de maintenance des activités de production, le surplus produit par l'installation PV2,
- d'apporter des services d'aide à la régulation du réseau électrique d'ENEDIS / RTE.

L'installation "système de stockage" sera constituée :

- d'un conteneur métallique de stockage de batteries industrielles. Ce conteneur sera étanche à l'eau, sécurisé, conçu pour protéger les équipements des conditions environnementales externes susceptibles d'être rencontrées sur un site industriel.
- de modules de batteries et racks.

Selon le dossier, le système disposera d'une capacité nominale utilisable de 5,4 MWh, avec une puissance utile aux onduleurs de 2 600 kVA et une capacité installée de 5 963,2 kWh en début de vie.

1.6 Compatibilité des projets avec les documents de planification

Le dossier d'enquête fait référence aux documents de planification suivants :

- ✓ Le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) des communes de Farébersviller et de Seingbouse.
En zones 1AUXc à Farébersviller et UX à Seingbouse, aucune prescription d'urbanisme ne s'oppose à l'exploitation des activités projetées par la société AGC Glass dans ces 2 communes.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Roselle (SCoT) comprenant les communes de

Seingbouse et Farébersviller a été approuvé le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020, fixe les axes de priorité et les objectifs partagés par toutes les communes dans l'organisation future du territoire.

L'analyse du dossier conclut que les projets s'inscrivent en conformité avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du Val de Rosselle.

- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est est une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est.

L'analyse de la compatibilité des projets de la société AGC Glass avec le SRADDET conclut que ces projets sont compatibles avec les orientations de ce schéma régional.

- ✓ Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Lorraine (SRCAE) a été adopté le 20 décembre 2012. Son but est de définir les objectifs et les orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de pollution atmosphérique (dont les GES), de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques. Une partie importante du SRCAE concerne les énergies renouvelables.

Selon le dossier d'enquête, Les projets AGC Glass s'inscrivent en conformité avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine.

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), outil de la mise en œuvre de la DCE en France, a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et fixe les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin hydrographique.

L'analyse de la compatibilité des projets conclut que les activités projetées de la société AGC Glass sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.

- ✓ Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Houiller (SAGE). Une réflexion a été engagée à la fin des années 90 pour promouvoir un SAGE dans le secteur du Bassin Houiller qui faisait face à des enjeux importants de gestion des ressources en eau (préservation quantitative et qualitative de la nappe des grés vosgiens, modifications de l'hydrologie des cours d'eau, protection contre les inondations, reconquête de la qualité des eaux superficielles, restauration des milieux naturels aquatiques, problématiques de remontées de nappe en fond de vallées). Le SAGE du Bassin Houiller a été approuvé par l'arrêté ministériel du 27/10/2017. L'objectif global du SAGE Bassin Houiller est de concilier la préservation des milieux aquatiques et l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du Bassin Houiller, et d'assurer ainsi une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire.

L'analyse de la compatibilité des projets conclut que les activités projetées de la société AGC Glass sont compatibles avec les objectifs du SAGE Bassin Houiller.

- ✓ Compatibilité avec les orientations du Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD). Le Plan régional de prévention et gestions des déchets a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

L'analyse de la compatibilité des projets conclut que les activités projetées de la société AGC Glass sont compatibles avec les objectifs du PRPGD.

En résumé et conclusions, l'analyse du dossier d'enquête sur ce sujet conclut à la conformité et/ou à la compatibilité des projets avec les documents de planification.

1.7 Les impacts et enjeux environnementaux des projets

Le projet d'augmentation de la capacité du four de production et le projet de construction d'une 2ème centrale photovoltaïque font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.

Une étude d'impact a donc être réalisée dans le cadre du dépôt de cette demande d'autorisation environnementale.

Et, conformément à l'article R.122-2 III du Code de l'Environnement, l'étude d'impact intègre également les aménagements liés aux installations énergétiques effectués depuis 2021.

En effet, comme le site AGC Glass Seingbouse s'y était engagé auprès de la MRAe et l'Administration lors de l'étude de la centrale électrique ORC et du parc photovoltaïque PV1, cette demande d'autorisation environnementale prend également en compte l'ensemble des projets d'efficacité énergétiques et de réduction de combustibles fossiles de ces dernières années dans le but d'apprécier l'impact global des installations énergétiques du site et de présenter un bilan complet et détaillé des émissions de gaz à effet de serre évités.

Les principaux enjeux environnementaux qui sont identifiés dans l'étude d'impact, à savoir :

- les incidences sur l'air et le climat ;
- les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité
- le sol, eaux superficielles et souterraines

sont analysés ci-dessous.

✓ Les incidences sur l'air et le climat

Les sources d'émission de rejets atmosphériques sur le site AGC Glass proviennent des différentes étapes de production du verre ainsi que des équipements annexes.

Les principales sources de rejets sont :

- émissions de poussières de dolomie, calcaire, carbonate de sodium, sulfate de sodium, calumite, oxyde de fer ;
- bain d'étain : émissions de SO₂, métaux et H₂S dues à la combustion de fioul domestique ;
- émissions liées à la combustion de gaz naturel et de fioul domestique ;
- émissions de gaz naturel, air ambiant sec et déshuilé ;

Ces émissions sont prises en compte pour le contrôle et la gestion des rejets atmosphériques dans le cadre du suivi environnemental.

La mise en œuvre du dispositif "électroboosting" qui consiste à substituer partiellement de l'énergie fossile par de l'électricité, permet d'améliorer la fusion du verre tout en réduisant les émissions de CO₂ qui, selon le dossier, atteindra 15,4 % d'ici 2029.

La centrale de production électrique existante ORC qui contribue à la réduction du volume de fumées émises par le processus actuel, participe aussi à la décarbonation du site.

La centrale photovoltaïque et le système de stockage d'énergie n'auront pas d'impact négatif sur l'air. La principale source d'émissions atmosphériques sera associée au trafic de véhicules se déplaçant pour les actions d'entretien, de maintenance préventive et curative sur le site. Toutefois, ce trafic routier correspondant est estimé faible et ponctuel, limitant ainsi son impact global sur les émissions du site.

✓ Les impacts sur les milieux naturels et Zones d'intérêt écologique

À proximité du site du projet AGC Glass, il a été identifié :

- ➔ 3 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I désignées :
 - « Vallée de la Nied allemande en amont de Folschviller », située à 1,4 km au sud-ouest de la zone d'étude, abritant 44 espèces déterminantes, incluant amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons et reptiles ;
 - « Forêts de Cappel et Farschviller », à 2,2 km au sud-est, avec 13 espèces déterminantes ;
 - « Marais de Bruskir à Farebersviller », localisé à 1,8 km à l'est, comprenant 17 espèces déterminantes telles que des amphibiens, lépidoptères (papillons), mammifères, odonates (libellules), oiseaux, reptiles et phanérogames (plantes à fleurs ou à graines).
- ➔ Aucun site Natura 2000 n'est présent dans les communes de Seingbouse et Farébersviller. Les sites les plus proches sont :
 - « Mines du Warndt » à environ 11 km à l'ouest ;
 - « Marais d'Ippling » à environ 12 km au sud-est ;
 - « Plaine et étang du Bischwald » à 11,4 km au sud.

L'étude d'impact conclut que le projet n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000, car celui-ci est situé dans une zone déjà urbanisée, au sein d'un site classé ICPE existant mais aussi en raison de la présence d'importantes infrastructures telles que l'autoroute A4 et des lignes TGV/TER entourant le site.

✓ Les impacts sur la flore et la faune

La faune

L'étude d'impact a identifié la présence de plusieurs espèces animales sur le site du projet, notamment :

- Des chauves-souris (pipistrelle commune), avec des enjeux faibles ;
- 12 espèces d'oiseaux, avec des enjeux faibles dans les prairies et modérés dans les zones de fourrés ;
- Des reptiles comme le lézard des murailles, avec des enjeux faibles ;
- Des insectes (odonates, lépidoptères et orthoptères), avec des enjeux très faibles ;
- Des mammifères terrestres comme les sangliers, avec des enjeux très faibles.

Bien que le site soit situé dans une zone industrielle, il subsiste un risque de perturbation du cycle biologique de la faune. Cet enjeu est toutefois jugé faible à modéré pour la zone de la centrale photovoltaïques PV2.

La flore

Le secteur étudié ne comprend pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire.

Les fourrés sont cependant diversifiés avec une strate arbustive dense accompagnée de quelques arbres.

La prairie mésophile est en voie de fermeture. Les cortèges floristiques rencontrés sont communs et essentiellement représentatifs des milieux prairiaux et fourrés. Aucune espèce floristique ne présente un statut de protection ou un critère de rareté particulier.

2 espèces invasives ont été identifiées au sein de la prairie :

- le solidage géant ;
- la vergerette annuelle. La dissémination et le développement de ces espèces dans l'environnement au projet peuvent concurrencer les cortèges floristiques locaux et sont donc néfastes pour les espèces végétales autochtones.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sur la faune et la flore proposées par l'exploitant

En phase de chantier, les incidences significatives (> faibles) conduisent à proposer des mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Adaptation du calendrier des travaux : réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune et la flore selon le tableau présenté dans le dossier d'enquête ;
- Prise en compte des espèces invasives, avec des actions spécifiques en début, en cours et en fin de chantier ;
- Limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire afin de limiter les impacts sur la faune et la flore présente aux abords du projet ;
- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier ;
- Optimisation de l'éclairage et limitation au maximum de l'éclairage nocturne ;
- Organisation du chantier, suivi et sensibilisation.

Bien que l'absence d'amphibiens ait été constatée dans la zone d'étude du champ photovoltaïque, il est préconisé l'installation d'un filet anti-amphibien durant la phase de chantier. Cette préconisation est justifiée par la proximité de deux plans d'eau situés au sud de la zone d'étude.

En phase d'exploitation, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place seront les suivantes :

- Évitement des périodes les plus sensibles (période de reproduction notamment) ;
- Conserver ou à recréer l'habitat fourré détruit par le projet (les essences utilisées pour les différentes plantations arbustives projetées seront choisies parmi la flore indigène)
- Gestion de l'entretien des espaces verts en éco-pâturage.

Concernant les plantes invasives, l'exploitant précise dans son dossier qu'au regard de la faible densité observée, l'arrachage manuel sera privilégié. Les modalités d'arrachage manuel/extraction des rhizomes du sol sont détaillées. Par ailleurs, des mesures spécifiques seront mises en place afin d'éviter la reprise de croissance des espèces végétales exotiques envahissantes (type Renouées du japon, solidage géant...).

Au regard des mesures prises, l'incidence résiduelle sur la faune et la flore est jugée faible.

✓ Les impacts sur les sols, eaux superficielles et souterraines

Selon l'étude d'impact, les incidences sur les sols, eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet.

Cependant, les travaux pourraient entraîner un tassement temporaire des sols, une réduction de la végétation et un risque de pollution des eaux de ruissellement par des matières en suspension ou des déversements accidentels de produits en faible quantité.

Le dossier précise, toutefois, les mesures de prévention mises en œuvre pour limiter ces risques.

Durant l'exploitation, aucune consommation d'eau supplémentaire n'est attendue, à l'exception du lavage des panneaux photovoltaïques (une fois tous les 2 à 3 ans). Les risques de déversements accidentels de produits potentiellement polluants, comme des huiles de transformateurs ou des hydrocarbures, sont abordés avec des mesures de prévention, notamment des cuves à double enveloppe en acier, installées sur une zone imperméabilisée pour limiter les impacts.

✓ Les autres enjeux identifiés dans l'étude d'impact

D'autres enjeux (paysage, impact sonore, vibrations, trafic et déchets) ont été identifiés dans l'étude d'impact. L'analyse de ces enjeux est le suivant :

- Les paysages sont marqués par un tissu urbain discontinu composé d'industries, de commerces et d'habitations individuelles et collectives ainsi que des espaces naturels, forêts et collines (incidence faible) ;
- L'Environnement sonore et vibrations. Les habitations les plus proches sont localisées à 50 mètres au Nord-Ouest et à environ 150 mètres au Nord du site.
A l'heure actuelle le site AGC Glass est réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. (Incidence faible et stable par rapport à l'existant) ;
- Les odeurs. Le secteur d'étude est un secteur à vocation industrielle et tertiaire. Aucune odeur spécifique n'a été identifiée (incidence nulle).
- Les émissions lumineuses. Dans le secteur d'études, les sources d'émissions lumineuses proviennent des éclairages du réseau routier de proximité, des éclairages des activités industrielles et commerciales de la zone d'activités et du site AGC Glass. (Incidence faible identique à l'existant).

1.8 Composition du dossier d'enquête publique unique

Le porteur du projet a décomposé, le dossier d'enquête en 3 grandes parties réparties comme suit :

✓ Note de présentation succincte du dossier d'enquête (5 pages)

✓ 1. Les documents communs aux deux démarches, à savoir :

1.1 - Étude d'impact, version 2 du 01 avril 2024 (309 pages)

1.2 - Annexes de l'étude d'impact- partie A +B - (726 pages)

1.3 - Résumé non technique (32 pages)

1.4 - Avis de la MRAE (22 pages)

1.5 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (8 pages)

✓ **2. Les documents spécifiques concernant les 2 demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque** sur les communes de Seingbouse et Farébersviller, à savoir :

2.1 - Dossier des demandes de permis de construire, comprenant l'ensemble des plans, déposées auprès des mairies de Seingbouse et de Farébersviller, respectivement en date du 11 octobre 2023 et du 18 octobre 2023, ainsi que les récépissés de dépôt dans ces 2 mairies (75 pages)

2.2 - Courrier de demande de pièces complémentaires formulé par la Direction Départementale des Territoires en date du 08 novembre 2023 (4 pages)

2.3 - Dossier des pièces complémentaires apportées à la demande de la Direction Départementale des Territoires (6 pages)

2.4 - Compte rendu de la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS) en date du 05 septembre 2024 (3 pages)

2.5 - Mémoire en réponse au compte rendu de la CDNPS (20 pages)

2.6 - Ensemble des avis des services et des collectivités (28 pages)

✓ **3. Les documents spécifiques concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale**, à savoir :

3.1 - Lettre de demande (12 pages)

3.2 - CERFA de demande d'autorisation environnementale (34 pages)

3.3 - Dossier administratif et technique de description du projet (66 pages)

3.4 - Notice de présentation non technique (22 pages)

3.5 - Justification de maîtrise foncière (7 pages)

3.6 - Emplacement du projet (3 pages)

3.7 - Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions, éléments graphiques et illustrations (10 pages)

3.8 - Etude de dangers (108 pages)

3.9 - Annexes à l'étude de dangers (50 pages)

3.10 -Capacités techniques et financières (4 pages)

3.11- Pièces complémentaires concernant les installations IED : Meilleures Techniques Disponibles, proposition rubrique principale & conclusions sur les MTD (9 pages)

3.12 - Pièces complémentaires concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à enregistrement (36 pages)

3.13 - Demande de pièces complémentaires de la part de la Préfecture de la Moselle, en date du 05 février 2024 (6 pages)

3.14 - Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires de la Préfecture de la Moselle (13 pages)

L'ensemble du dossier soumis au public pour observations comporte au total 1654 pages. Ce dossier "papier" a, en outre, été mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Moselle et sur le registre dématérialisé de la "plateforme" Publilégal.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E240107/67 du 23 octobre 2024, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg m'a désigné pour diriger l'enquête publique unique relative au projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER.

2.2 Tableau de synthèse du déroulement chronologique de l'enquête.

Dates	Principaux faits
23 octobre 2024	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg
24 octobre 2024	Contact avec la Préfecture de la Moselle, 1 ^{er} échange téléphonique sur le projet et les modalités d'organisation de l'enquête
Courant semaine 44/2024	<ul style="list-style-type: none">• Prise de contact avec le porteur du projet (M.Fucks, AGC Glass) en vue d'organiser une réunion de présentation des projets mis à l'enquête,• Prise de contact avec la DDT Moselle pour faire le point sur les permis de construire déposés par AGC Glass,• Prise de contact avec les municipalités de Seingbouse et Farébersviller en vue d'organiser une réunion préparatoire à l'enquête
12 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none">• <u>En matinée</u>, rencontre avec le porteur du projet Remise du dossier d'enquête "papier" + clé USB Présentation et échange sur les 2 projets mis à l'enquête. Visite du site industriel EGC Glass.• <u>Dans l'après-midi</u>, rencontre avec les maires de Seingbouse et Farébersviller, pour une réunion préparatoire à l'enquête
A compter du 13 novembre 2024	Étude détaillée du dossier d'enquête publique unique
18 novembre 2024	Réception (par voie électronique) de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique des projets

12 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • <u>En matinée</u>, déplacement en mairies de Seingbouse et Farébersviller, (réunions préparatoires à l'enquête) • <u>Dans l'après-midi</u>, Vérification de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête
16 décembre 2024	1 ^{er} jour d'enquête publique
17 décembre 2024	1 ^{ère} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Seingbouse
18 décembre 2024	1 ^{ère} permanence du CE en mairie de Farébersviller
07 janvier 2025	2 ^{ème} permanence du CE en mairie de Farébersviller
10 janvier 2025	2 ^{ème} permanence du CE en mairie de Seingbouse
17 janvier 2025	3 ^{ème} permanence du CE en mairie de Farébersviller
21 janvier 2025	3 ^{ème} permanence en mairie de Seingbouse et dernier jour de l'enquête publique
23 janvier 2025	Rencontre avec le porteur du projet et notification du procès verbal de synthèse des observations
06 février 2025	Réception du mémoire en réponse aux observations établi par le porteur du projet
19 février 2025	Finalisation du rapport d'enquête et des conclusions/avis du commissaire enquêteur. Reprographie et reliure des documents
20 février 2025	Envoi du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur à la préfecture de la Moselle et au Tribunal Administratif de Strasbourg

2.3 Préparation de l'enquête

Le 24 octobre 2024,

1^{er} contact téléphonique avec le bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Moselle (Mme Charles) pour échanger brièvement sur le dossier mis à l'enquête et évoquer les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ainsi que les éléments constitutifs de l'arrêté et de l'avis d'enquête. Mme Charles m'a, par ailleurs, fait parvenir le même jour et par voie électronique, une partie des fichiers du dossier d'enquête.

Le 12 novembre 2024, en matinée

J'ai organisé une réunion de présentation des projets sur le site industriel AGC Glass.

Etaient présents :

- M. Nicolas FUCHS, responsable QSE, AGC Glass Seingbouse
- M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur.

Cette réunion d'information et d'échanges a permis :

- une présentation détaillée des projets soumis à l'enquête,
- de rappeler les modalités précises d'organisation de l'enquête (durée, dates, lieux de permanences du commissaire enquêteur...),
- d'échanger sur les modalités d'affichage réglementaire + facultatives et mener une réflexion sur le positionnement de panneaux d'information au voisinage des travaux projetés,
- de faire un point sur les permis de construire déposés et les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

- enfin, j'ai procédé à une visite approfondie du site d'implantation des 2 projets.

En fin de réunion, M. Fuchs m'a remis une copie de la version papier du dossier d'enquête ainsi qu'une clé usb (comprenant les fichiers des pièces du dossier d'enquête).

Le 12 novembre 2024, dans l'après-midi

Réunions en mairies de Seingbouse (14h) puis Farébersviller (15h30) pour rencontrer les maires et leurs secrétariats. Ces 2 réunions d'information ont permis :

- de préciser les aspects particuliers (administratifs et techniques) des 2 projets pour bien appréhender le contexte de la présente enquête publique unique,
- d'échanger sur les modalités générales d'organisation de l'enquête,
- de définir les conditions de réception du public,
- de rappeler les modalités de publicité (journaux, site internet, lieux d'implantation de l'affichage, autres supports de publicité),
- de faire un point sur les modalités de consultation du dossier (support papier, internet),
- d'évoquer les formalités relatives au registre d'enquête (ouverture, signature, clôture),
- et enfin, de définir les dates de permanences du commissaire enquêteur,

Le 12 décembre 2024, en matinée,

Rencontre avec les secrétariats de mairies de Seingbouse (10h) et Farébersviller (11h) pour :

- rappeler les modalités de réception du public,
- m'assurer que le dossier d'enquête comprend bien toutes les pièces soumises au public.
- parapher toutes les pièces du dossier d'enquête. Le registre des observations a été ouvert et également côté et paraphé pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le 12 décembre 2024, en début d'après- midi

Vérification de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête dans les 2 communes ainsi qu'au voisinage des travaux projetés, à proximité de la société AGC Glass.

Le 16 décembre 2024, début de l'enquête publique unique

Le 17 décembre 2024

1^{ère} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Seingbouse (14h30-16h30). Préalablement, j'ai procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête sur le ban communal puis, avant le début de la permanence, je me suis assuré que toutes les pièces étaient bien présentes dans le dossier d'enquête publique.

Le 18 décembre 2024

1^{ère} permanence du CE à Farébersviller. J'ai procédé aux mêmes vérifications que dans la commune de Seingbouse.

Des contacts téléphoniques et courriels ont été échangés régulièrement dans cette phase de préparation de l'enquête avec AGC Glass, la préfecture de la Moselle, la DDT (service urbanisme, permis de construire parc photovoltaïque) et les 2 municipalités pour obtenir les éclaircissements nécessaires sur certains points particuliers administratifs et techniques de l'enquête et du projet.

2.4 Information du public

1/ La publicité réglementaire

✚ Avis dans la presse écrite

Le 1^{er} avis de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les annonces légales des journaux suivants, à savoir :

- Le Républicain Lorrain, édition du 28 novembre 2024,
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, édition du 29 novembre 2024.

Le second avis a été publié dans les 8 premiers jours de l'enquête, à savoir :

- Le Républicain Lorrain, édition du 18 décembre 2024,
 - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, édition du 17 décembre 2024.
- *Les 2 avis à la presse insérés dans le journal " le Républicain Lorrain " et " Les Affiches d'Alsace et de Lorraine " sont joints en annexe au présent rapport/conclusions du commissaire enquêteur.*

✚ Information par voie d'affichage

A. Affichage en mairies de Seingbouse et Farébersviller (et les communes environnantes)

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête de la préfecture de la Moselle a été positionné sur les tableaux d'affichage réglementaire des 2 communes concernées.

- *Les certificats des maires de Seingbouse et Farébersviller justifiant l'affichage de l'avis d'enquête sur le tableau communal réglementaire sont joints en annexe au présent rapport/conclusions du commissaire enquêteur.*

Par ailleurs, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, à savoir : Barst, Béning-lès-Saint-Avoid, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Théding.

B. Affichage au voisinage des travaux projetés

L'avis de l'enquête publique (au format réglementaire A2 sur fonds jaune) a été positionné sur 6 panneaux implantés, le 29 novembre 2024, au voisinage de la société AGC Glass, à savoir :

- un à l'entrée du site,
- un à l'entrée de la voie d'accès au site, sur la voie principale de la Mégazone,
- un à l'entrée de la Mégazone côté autoroute,
- un à l'entrée de la Mégazone côté RD42,
- un à l'entrée de Seingbouse,
- un sur la zone artisanale de Seingbouse, au nord du site.

Site internet

Sachant que l'enquête publique est, par principe, dématérialisée dans son organisation, l'avis de l'enquête publique ainsi que la mise en ligne du dossier d'enquête et des différentes pièces afférentes au dossier ont été portées à la connaissance des internautes :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ;
- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonationphotovoltaïque-seingbouse-farebersviller> ;

2/ Les actions d'information complémentaires du public

Information via l'application "Panneau Pocket" (uniquement sur la commune de Seingbouse)

"Panneau Pocket" est une application mobile qui permet aux Mairies et aux Intercommunalités d'informer et d'alerter gratuitement leurs citoyens en temps réel sur leurs Smartphones. Ainsi, la commune de Seingbouse a pu relayer l'avis de l'enquête publique à ses abonnés par le biais de l'application "Panneau Pocket".

Information sur les sites internet de la commune de Seingbouse et Farébersviller (+ page facebook de la mairie de Farébersviller)

En accord avec les mairies, l'avis d'enquête publique a été annoncé sur les sites internet des 2 communes et ceci pendant toute la durée l'enquête publique (et publié à 2 reprises sur la page Facebook, par le service Communication de la mairie de Farébersviller)

Information sur le panneau d'affichage électronique de la commune de Farébersviller

Information "synthétique" de la tenue de l'enquête publique unique et des dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Page locale du journal « le Républicain Lorrain »

Un article est paru le 02/01/2025 dans les colonnes locales du Républicain Lorrain (pays de Forbach, commune de Seingbouse) sous le titre "un projet de parc photovoltaïque pour décarboner le site AGC Glass et sécuriser son activité"

- *L'extrait du journal faisant référence à l'enquête publique est joint en annexe au présent rapport/ conclusions du commissaire enquêteur.*

2.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est tenue conformément aux dispositions définies dans l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 14 novembre 2024.

L'enquête s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 21 janvier 2025 soit une durée totale de 37 jours consécutifs.

La mairie de Seingbouse a été désignée comme siège de l'enquête.

2.5.1 Modalités d'accès au dossier d'enquête publique unique

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et les demandes de permis de construire, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), étaient consultables :

- en mairies de Seingbouse et Farébersviller pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures d'ouverture des mairies et de permanences du commissaire enquêteur.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle 24h/24 à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle », ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonationphotovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz.

2.5.2 Permanences du commissaire enquêteur en mairies

Au cours de l'enquête, j'ai assuré 6 permanences (3 dans chaque commune), à savoir :

- *Commune de Seingbouse*
 - mardi 17 décembre 2024 : 14h30 - 16h30
 - vendredi 10 janvier 2025 : 9h30 - 11h30
 - mardi 21 janvier 2025 : 17h - 19h

- *Commune de Farébersviller*
 - mercredi 18 décembre 2024 : 14h30 - 16h30
 - mardi 07 janvier 2025 : 9h30 - 11h30
 - vendredi 17 janvier 2025 : 17h - 19h

Avec ces 6 permanences réparties en matinée, dans l'après-midi et en début de soirée ainsi qu'à des horaires suffisamment décalés, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur et faire ses observations dans les registres appropriés.

2.6 Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le 21 janvier 2025,

A la fin de ma dernière permanence en mairie de Seingbouse, j'ai assuré la clôture du registre d'enquête.

J'ai récupéré, ce même jour, le registre de Seingbouse.

NB : J'ai réceptionné le 24 janvier 2025, par voie postale, le registre d'enquête déposé en mairie de Farébersviller, car la dernière permanence du CE dans cette commune s'est déroulée le 17 janvier 2025.

Le 23 janvier 2025,

Conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquête publiques et plus particulièrement l'article R123-18 du code de l'environnement, une réunion de travail a été organisée à ma demande dans les locaux du maître d'ouvrage (AGC Glass) pour remettre en main propre et commenter le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.

Participaient à cette réunion :

- M. Nicolas FUCHS, AGC Glass
- M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur.

Le procès-verbal et son courrier d'accompagnement ont été établis en deux exemplaires et signés par les deux parties (commissaire enquêteur et porteur du projet), chacune en ayant conservé un exemplaire.

Il a été précisé, conformément aux dispositions réglementaires en la circonstance, que le porteur du projet avait un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, sous forme d'un mémoire en réponse.

En fin de réunion, j'ai procédé à une seconde visite du site d'implantation de la centrale photovoltaïque PV2 projetée.

- *Le PV de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur est joint en annexe au présent rapport/conclusions du commissaire enquêteur.*

2.7 Réception du mémoire en réponse du porteur de projet

J'ai réceptionné le mémoire en réponse le 06 février 2025.

Dans un souci de lisibilité, le porteur de projet a répondu à chacune des sollicitations exprimées.

- *Le mémoire en réponse (et ses pièces jointes) établi par la société AGC Glass est joint, en annexe, au présent rapport/conclusions du commissaire enquêteur.*

3 SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- ✓ Maire de Farébersviller : **Avis favorable** (19/10/2023)
- ✓ Maire de Seingbouse : **Avis favorable** de la Commission Municipale et du Maire (13/10/2023)
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours (15/02/2024)
Avis favorable
- ✓ Chambre d'Agriculture (31/01/2024)
« Notre compagnie n'a **pas de remarque particulière** à formuler sur ces dossiers »

- ✓ Direction Départementale des Territoires de la Moselle (12/07/2024)
 - Situation au regard de l'urbanisme
Projet compatible avec les règlements des PLU des 2 communes
 - Evaluation des incidences Natura 2000
Le caractère négligeable des impacts résiduels du projet sur les espèces et les habitats ayant justifié les trois sites Natura 2000 est **recevable**, tout comme la conclusion formelle.
 - Biodiversité
Compte-tenu de la proximité des 2 plans d'eau au sud de la zone d'étude (mare et bassin), il conviendra à titre préventif de **poser un filet anti-amphibien en phase chantier sur la partie sud-est de la zone d'étude, au niveau de la zone de création de fourrés.**
 - Espèces végétales exotiques envahissantes
Mesure de réduction prévue avec une série d'actions visant à lutter contre leur dissémination.
 - Défrichement
Le projet **ne nécessite pas d'autorisation de défrichement** au titre du code forestier.
 - Trame verte et bleue
Projet localisé hors élément d'importance régionale.
 - Enjeux Eau
Le dossier n'appelle **pas de remarque particulière.**
 - Situation au regard des risques
Seule la commune de Farébersviller est concernée par cette thématique. Le projet se situe en **zone verte (risque d'aléa faible à nul)** du plan de prévention des risques mouvements de terrain. Il se situe également en zone d'**aléa faible glissement de terrain** et affaissement et en **aléa nul effondrement**. Les **décassements ou remblaiements provisoires et définitifs qui seront créés devront toutefois faire l'objet d'une étude de stabilité des talus provisoires et définitifs.**

- ✓ Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (25/01/2024)
Avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions relatives à toute découverte (vestige, structure, objet, monnaie ...) qu'il conviendra de signaler.

- ✓ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Pôle énergies renouvelables - 18/03/2024-)
Ce projet d'une puissance inférieure de 50MW **ne nécessite pas d'autorisation spécifique**
Avis favorable au titre du paysage sous réserve des prescriptions suivantes :
 - Pour la clôture et le portail, sélectionner des teintes allant du gris au brun de finition mate ;
 - Les locaux techniques pourront être recouverts de bardage bois doublé de végétation.**Pas de remarque particulière à émettre sur le volet biodiversité.**

- ✓ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Unité départementale de Moselle – 30/01/2024)
Avis favorable

- ✓ RTE (25/01/2024)
Avis favorable

- ✓ Département de la Moselle (mission aménagement foncier et urbanisme -29/01/2024)
Aucune remarque pour ce secteur
- ✓ Département de la Moselle (UTT Sarrebourg/Château-Salins - 30/01/2024)
Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière
- ✓ Air Liquide (25/01/2024)
« nous n'émettons pas d'avis défavorable , si respect de préconisations suivantes :
- déclaration de travaux avant tout démarrage de chantier
- ✓ GRT gaz (16/02/2024)
Le projet se situe à plus de 150m de notre ouvrage le plus proche. Déclaration de travaux préalable avant tout commencement de chantier. Liste des préconisations à respecter.
- ✓ Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Moselle (CDNPS)
Avis favorable émis le 05/09/2024
Toutefois, les membres de cette commission ont fait les 5 remarques suivantes :
 - 1. M. Schneider, Direction régionale des affaires culturelles indique que le projet n'est pas situé au sein d'un espace protégé au titre du Code du Patrimoine ou de l'Environnement.
 - 2. M. Pautrot, professeur agrégé en sciences naturelles signale que le projet détruirait un site en cours de renaturation où la biodiversité est bien présente et qu'il serait judicieux qu'il soit considérablement réduit afin de laisser subsister une large bande arbustive E/NE et O/SO.
 - 3 et 6. Mme Houpert, maire de Virminq et M. Amiaux, CAUE, précisent que le dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur sur les communes concernées.
 - 4. Mme Amiaux-Lallement, souhaite que la végétation existante à la périphérie du projet soit intégralement maintenue, que depuis le haut du terrain une haie végétale permette d'atténuer la vue directe sur les panneaux et que les constructions techniques (type local ORC, conteneur batteries, etc.), ainsi que les clôtures et portails à mettre en place présentent un habillage bois ou des teintes sombres afin de s'intégrer dans le paysage.
 - 5. Mme De Surgy, paysagiste urbaniste fait remarquer que dans ce site industriel déjà largement anthropisé, la centrale photovoltaïque PV1 est déjà prévue, et la centrale PV2 desservirait directement des installations sur place. Cependant cette dernière supprimerait les deux tiers de la bande verte Nord en cours de renaturation, talus où la biodiversité est bien présente (prairies, fourrés et début de niveau arboré). De ce fait, elle préconise de conserver un couloir vert spontané continu en limite Nord, de 10 m de large minimum, non fauché, de le dessiner ; ce qui revient à supprimer la 1/2 ligne de panneaux au Nord-Est. Il faudrait ménager des passages à petite faune dans la clôture existante et arrêter la centrale à l'ouest par un écran vert. Pour le futur, conserver en naturel le tiers Ouest de la bande, lié au secteur de près voisins.

Le porteur de projet a établi un mémoire en réponse (daté du 30/10/2024) à l'avis rendu du CDNPS. Dans un souci de lisibilité, AGC Glass a répondu à chacune des sollicitations exprimées complémentaires

Réponse du porteur de projet à la remarque 1 :

La société AGC Glass souhaite souligner que le projet n'est effectivement pas situé au sein d'un espace protégé relevant du Code du Patrimoine ou de l'Environnement.

Le terrain concerné est destiné à un usage industriel, et l'installation de panneaux photovoltaïques permet de limiter l'anthropisation et l'imperméabilisation des sols. Ainsi, le projet s'inscrit de manière positive dans la vocation initiale du terrain, qui est actuellement un terrain privé à usage industriel.

De plus, la société AGC Glass a opté pour l'éco-pâturage comme méthode de gestion et d'entretien des espaces verts autour des panneaux photovoltaïques, favorisant la préservation des habitats naturels.

Réponse du porteur de projet à la remarque 2 :

La préservation de la biodiversité étant une priorité pour AGC Glass, l'importance de conserver une large bande arbustive a bien été prise en compte dans le projet. Ainsi, il est prévu de maintenir une bande arbustive moyenne d'environ 10 mètres autour du site, avec des variations allant de 8 à 21 mètres selon les zones. Cependant, il est important de préciser qu'une réduction plus significative de la surface du projet compromettrait sa viabilité économique.

Une large bande arbustive sera maintenue à l'Est/Nord-Est et à l'Ouest/Sud-Ouest du site. La zone arborée située à l'Ouest sera entièrement préservée.

Réponse du porteur de projet à la remarque 3 et 6 :

Cette analyse a confirmé que le projet était conforme aux orientations définies dans l'ensemble des plans et schémas de planification.

Toutes les exigences locales ont bien été prises en compte, et le dossier est conforme à la réglementation en vigueur sur les communes concernées.

Réponse du porteur de projet à la remarque 4 :

La végétation existante autour du projet sera entièrement préservée, comme indiqué dans l'étude d'impact.

- Sur l'insertion du projet dans l'environnement du site :

La hauteur des installations projetées (2,20 mètres pour PV1 - PV2, 3 à 3,5 mètres maximum pour les autres installations) sera inférieure à l'ensemble des bâtiments AGC Glass ou des installations des autres entreprises de la mégazone. Les installations ne modifieront en rien la perception de cette zone industrielle. Seuls les éléments de grande hauteur (bâtiments, cheminées, etc.), déjà présents sur le site AGC Glass, seront visibles depuis les différents points de vue. Concernant le "point haut du terrain", il s'agit d'une zone artisanale comprenant des commerces (garage, concessionnaire automobile, entreprise de BTP, etc.). Il n'y aura pas de vue directe sur les constructions techniques (local ORC, conteneur de batteries), et une vue limitée sur les panneaux photovoltaïques PV2 grâce aux aménagements périphériques (haies végétales) et à la présence d'installations de grande hauteur déjà existantes (bâtiment principal d'exploitation, etc.).

S'agissant du champ PV2 il sera visible partiellement depuis la zone artisanale, et invisible depuis les habitations au Nord-Ouest ou à l'Ouest et également depuis l'autoroute ou le centre commercial proche.

En conclusion, les nouvelles installations ne seront pas ou peu perceptibles à l'échelle rapprochée (1 à 2 km autour du site), en raison de leur faible hauteur et de la présence de haies végétales entourant le site. Elles s'intégreront harmonieusement dans l'environnement industriel et boisé existant.

- Sur les clôtures et portails présentant un habillage bois :

L'installation de clôtures et de portails en bois n'est pas envisageable en raison du risque d'incendie sur le site. Comme précisé dans l'étude d'impact, les nouvelles installations seront conçues en harmonie avec les structures existantes.

Les caractéristiques spécifiques des installations sont les suivantes :

- Modules photovoltaïques : noirs ou bleu nuit, avec une couche antireflet pour minimiser la réflexion de la lumière.
- Locaux techniques de PV2 (postes de livraison et de transformation) : finition en couleur RAL1015 (ivoire clair).
- Conteneur de batteries : finition en couleur RAL9003 (blanc).

Ces installations seront masquées soit par les champs photovoltaïques PV1 et PV2, soit par les bâtiments de production existants, afin de préserver l'esthétique et l'intégration paysagère du site. La clôture existante, conforme à la réglementation des Installations Classées, est de couleur vert foncé et s'intègre parfaitement dans l'environnement.

Réponse du porteur de projet à la remarque 5 :

- Sur l'anthropisation du site :

Comme mentionné en réponse à la remarque n°1, le terrain concerné est destiné à un usage industriel, et l'installation de panneaux photovoltaïques contribuera à limiter l'anthropisation et l'imperméabilisation des sols. Ainsi, le projet s'inscrit de manière positive dans la vocation initiale du terrain, qui est actuellement un terrain privé à usage industriel. Par ailleurs, AGC Glass adoptera, comme pour la centrale photovoltaïque PV1, l'éco-pâturage pour gérer et entretenir les espaces verts autour des panneaux. Cette méthode contribuera à la préservation des habitats naturels.

- Sur la conservation d'une bande verte Nord en cours de renaturation et d'un couloir vert spontané

La préservation de la biodiversité est une priorité essentielle pour le projet AGC. Ainsi, l'importance de maintenir une large bande arbustive a été soigneusement intégrée dans les plans. Il est prévu de conserver une bande arbustive d'une largeur moyenne d'environ 10 mètres autour du site, avec des variations allant de 8 à 21 mètres selon les zones spécifiques. Cette diversité dans la largeur de la bande permettra de créer des habitats variés qui favorisent la faune et la flore locales. La zone arborée située à l'Ouest sera entièrement préservée. Les détails concernant les bandes arborées conservées ou recrées sont précisés à la page 6 en réponse à la remarque n°2. De plus, la société AGC Glass SEINGBOUSE a choisi d'intégrer de la végétation spontanée dans ses aménagements. Cette approche favorise l'établissement d'un écosystème durable et résilient. En privilégiant des espèces végétales autochtones, AGC renforce les interactions naturelles entre les plantes et la faune.

- Sur l'aménagement de passages à petites faunes dans la clôture existante

La création d'ouvertures dans la clôture est strictement interdite par la réglementation ICPE en raison des risques industriels associés au site. En effet, compte tenu de la nature des produits stockés et des risques liés aux activités de l'établissement, AGC Glass doit respecter des mesures de sûreté spécifiques, y compris des exigences particulières concernant la clôture. Par conséquent, il est essentiel de garantir l'intégrité de la clôture afin de prévenir tout risque de malveillance ou d'intrusion.

✓ Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

La MRAe a été saisie par le porteur de projet le 17/07/2024 et le 06/08/2024. Elle a rendu un avis (n°2024APGE121) le 04 octobre 2024.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le porteur du projet et sur la prise en compte de l'environnement par les projets et vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ces projets.

Les recommandations de la MRAe sont :

- Incidence sur l'air et le climat : Malgré le caractère ponctuel du passage au mix énergétique, l'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une évaluation de l'augmentation des émissions de SO₂ et CO₂ en comparaison de la situation de fonctionnement normal au gaz naturel sur la base d'hypothèses contrastées qui seront décrites.
- Changement de combustible :
 1. L'Ae recommande au préfet dans son arrêté préfectoral complémentaire d'encadrer strictement les conditions au recours à ce mix énergétique, tel que présenté par l'exploitant dans son dossier, s'il autorise l'exploitant à bénéficier de la valeur limite d'émission de SO₂ à 1 000 mg/Nm³ avec un débit de 110 000 Nm³/h.
 2. En excluant l'impact de la modification du mix énergétique gaz naturel/gazole non routier, le gain d'émissions CO₂ attendu pour l'ensemble du projet sera donc compris, selon le dossier, entre 7 367 et 7 667 tonnes annuelles. Mais, en l'absence d'hypothèses de fréquence de modification du mix énergétique, il lui est impossible (à l'Ae) d'apprécier l'impact global des différentes opérations projetées.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter :

- un bilan complété et expliqué des émissions de gaz à effet de serre, considérant les émissions des engins de chantier pour la construction des centrales électriques (photovoltaïque et ORC), les émissions dues aux constructions ainsi que les émissions liées à la fin de vie des équipements, et tenant compte de la perte de puits de carbone engendrée par le projet ;
- estimer l'augmentation des émissions CO₂ en comparaison de la situation de fonctionnement normal au gaz naturel lors de l'utilisation ponctuelle du mix énergétique sur la base d'hypothèses contrastées qui seront précisées ;
 - intégrer la provenance de ses panneaux dans le bilan des émissions de GES ;
 - l'estimation du temps de retour énergétique de l'installation ainsi que celui au regard de l'émission des gaz à effet de serre suivant les différentes hypothèses décrites.

- Préservation de la biodiversité :

Bien que l'absence d'amphibiens ait été constatée dans la zone d'étude du champ photovoltaïque n°2, l'Ae recommande l'installation d'un filet anti-amphibien durant la phase de chantier. Cette préconisation est justifiée par la proximité de deux plans d'eau situés au sud de la zone d'étude, ce qui pourrait représenter un risque potentiel pour les amphibiens si jamais ils venaient à fréquenter la zone pendant les travaux.

[Le porteur de projet a établi un mémoire en réponse \(daté du 30/10/ 2024\) à l'avis rendu par la MRAe. Dans un souci de lisibilité, AGC Glass a répondu à chacune des sollicitations exprimées.](#)

✓ Eléments de réponses du pétitionnaire à la remarque concernant l'incidence sur l'air et le climat

L'augmentation des émissions de CO₂ et de SO₂ dans le cadre du mix énergétique, par rapport à la situation normale, a été évaluée comme suit :

Emissions de CO₂

- Hypothèses de consommation : Bien que l'émissivité des flammes issues de la combustion de fioul soit supérieure à celle du gaz, AGC considère, pour cette analyse, que la quantité de fuel nécessaire sera identique à celle du gaz pour fondre une quantité équivalente de mélange vitrifiable.
- Facteurs d'émission : Le facteur d'émission de CO₂ est plus élevé pour le fioul que pour le gaz. En 2024, le facteur d'émission moyen du site pour le gaz est de 56,01 tCO₂/TJ (source chromatographe GRT) contre 74,52 tCO₂/TJ pour le fioul (source CITEPA : facteurs d'émissions nationaux), soit environ 30 % de plus pour le fioul.
- Impact global : Cette augmentation de 30 % ne s'appliquerait cependant que sur un maximum de 40 % de la quantité d'énergie.

Dans l'hypothèse majorante (scénario défavorable), par exemple en janvier, un mois d'hiver avec une production réduite, la consommation de gaz naturel pourrait s'élever à environ 143 041 GJ, soit 8 000 t de CO₂.

Avec un mix énergétique de 60 % gaz et 40 % fioul, les émissions seraient les suivantes :

- Gaz naturel : 60 % de 8 000 t, soit 4 800 t de CO₂,
- Fioul : 40 % de 8 000 t, soit 3 200 t de CO₂, augmenté de 30 %, soit 4 160 t de CO₂.

Les émissions totales de CO₂ atteindraient alors environ 8 960 t, contre 8 000 t en utilisant uniquement le gaz, soit une augmentation d'environ 12 %.

Emissions de SO₂

L'augmentation des émissions de SO₂ serait en partie compensée par l'utilisation de fioul à faible teneur en soufre, ce qui permettrait de rester sous le seuil de 1 000 mg/Nm³, conformément au BREF Verre, pour un mix énergétique de 60 % gaz et 40 % fioul.

EN CONCLUSION, La société AGC Glass souligne que cette situation est exceptionnelle et qu'elle serait mise en œuvre dans un contexte international défavorable, qui affecterait le marché du verre. Ce contexte entraînerait inévitablement une baisse de la capacité de production du site et, par conséquent, une baisse de la consommation de gaz naturel et de fioul, ce qui compenserait en partie l'augmentation de 12 % des émissions de CO₂.

✓ Eléments de réponses du pétitionnaire à la remarque concernant l'incidence sur le changement de combustible

1. La société AGC Glass SEINGBOUSE prend note de la recommandation de l'Ae concernant la stricte régulation des conditions d'utilisation du mix énergétique.

AGC Glass réaffirme son engagement à n'y recourir qu'en cas d'impossibilité d'utiliser 100 % de gaz naturel et d'informer immédiatement le Préfet et la DREAL en détaillant :

- Les raisons justifiant le recours au mix énergétique gaz naturel-fioul (ou GNR), o les différentes étapes du processus et les ratios envisagés ;
- La durée prévue de ce recours ;
- Assurer un suivi continu des émissions, notamment celles de CO et SO₂ ;

- Une fois le fonctionnement normal rétabli, envoyer une notification au Préfet et à la DREAL, incluant les résultats de la surveillance des émissions atmosphériques durant la période concernée.

Le recours à ce mix énergétique restera donc une mesure exceptionnelle et sera soumis à une notification auprès du Préfet, conformément au dossier de demande d'autorisation environnementale.

2. AGC Glass s'engage à réaliser un bilan global de ses émissions de gaz à effet de serre, Cependant, en raison de contraintes techniques (recours à un expert) et temporelles (temps nécessaire à la collecte des données et à l'élaboration du bilan), et afin de garantir l'exhaustivité des données intégrées dans les hypothèses et scénarios retenus, AGC Glass, avec l'accompagnement d'un expert, pourra finaliser un bilan complet des émissions de GES dans un délai de six mois suivant l'obtention du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre du projet AGC Glass couvrira l'ensemble de sa durée de vie et sera structuré en trois phases distinctes :

- La phase de construction jusqu'à la mise en service ;
- La phase d'exploitation, incluant les opérations de fonctionnement, d'entretien, de maintenance, de renouvellement de certains composants et l'utilisation du projet ;
- La phase de fin de vie, comprenant le démantèlement et le recyclage.

Ce bilan respectera les recommandations du guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact – Ministère de la transition écologique », ainsi que celles formulées par l'Ae.

Il inclura notamment :

- Les émissions liées aux engins de chantier et à la construction des centrales photovoltaïques et ORC ;
- La provenance des panneaux photovoltaïques, couvrant les émissions liées à leur production, transport et installation ;
- L'augmentation des émissions de CO₂ par rapport à une situation normale, lors du recours au mix énergétique, en intégrant différents scénarios basés sur les hypothèses de fréquence et de durée d'utilisation de ce mix ;
- La perte de puits de carbone due à l'occupation des sols par le projet ;
- L'estimation du temps de retour énergétique (TRE) des installations et du temps de retour en termes d'émissions de GES, sur la base des hypothèses définies (mix énergétique, origine des équipements et scénario d'exploitation) ;
- La quantification des émissions générées par le projet global, ainsi que celles qui seront évitées, en tenant compte des différents scénarios et hypothèses susmentionnés.

Un bilan global des émissions de gaz à effet de serre sera ainsi réalisé par l'exploitant dans un délai de 6 mois après l'obtention de la nouvelle autorisation préfectorale.

✓ [Éléments de réponses du pétitionnaire à la remarque concernant la préservation de la biodiversité](#)

La société AGC Glass confirme qu'un filet anti-amphibien sera mis en place pour minimiser tout risque potentiel pour ces espèces durant les travaux.

4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pour rappel, le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre électronique, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonationphotovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr;
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- enfin, par courrier postal adressé à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Seingbouse – 3 rue du Presbytère – 57455 Seingbouse.

Malgré ces multiples possibilités mises à la disposition du public, je n'ai recueilli aucune remarque du public.

Les 11 observations ci-dessous ont été formulées par le commissaire enquêteur.

1. Observation/ Interrogation n° 1 du commissaire enquêteur

Dans le dossier des demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque, on mentionne que le choix technologique du type de panneaux se portera sur des modules "monocristallin" alors que dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, ce sont des panneaux "bifaciaux" qui y sont mentionnés.

Confirmer et justifier le type de panneaux photovoltaïques retenus pour démontrer le moindre impact environnemental et la meilleure performance énergétique du projet.

Quelle est la provenance de ces panneaux ?

→ Réponse du porteur de projet

Les panneaux retenus sont Tiger Neo N-type 72HL4-BDV

Le terme "monocristallin" fait référence à la technologie de fabrication des panneaux photovoltaïques, basée sur l'utilisation de cellules en silicium monocristallin, connues pour leur efficacité et leur performance énergétique élevée. Le terme "bifacial", quant à lui, caractérise une propriété spécifique des panneaux : ces derniers peuvent capter la lumière des deux côtés, augmentant ainsi leur rendement global en exploitant les réflexions lumineuses sur le sol ou les surfaces environnantes. Il est donc tout à fait possible qu'un panneau soit à la fois monocristallin (technologie de cellule) et bifacial (type de conception permettant une captation des deux faces).

L'utilisation de ces deux termes dans des documents différents reflète ces caractéristiques complémentaires, mais ne constitue pas une contradiction. La fiche technique est en pièce jointe montre bien que les panneaux ont les deux caractéristiques. Provenance des panneaux : Chine

2 Observation/ Interrogation n° 2 du commissaire enquêteur

La "coupe du terrain" d'implantation de la centrale photovoltaïque précisée dans la demande de permis de construire semble être la situation "projetée" car lors de notre visite du site du 12 novembre 2024, ce secteur présentait, selon moi, un profil en travers peu homogène qui mériterait des travaux de remaniement, remblaiement, et nivellement de terrain pour créer le profil de plateforme mentionné dans le dossier, certes pentue mais uniforme.

A confirmer. Serait-il possible de me fournir les 2 à 3 profils en travers du terrain existant (en superposition au profil de la plateforme projetée au droit de la centrale PV2) ?

→ Réponse du porteur de projet

"Le relevé topographique nécessite de faire le débroussaillage, qui nécessite l'autorisation de démarrer les travaux de préparation de terrain. A ce stade nous ne disposons que d'éléments projetés. Les terrassements seront réalisés à la pelleteuse. L'utilisation de pieux battus permet une adaptation aux variations de planéité du terrain. En pratique, ils permettent d'installer des panneaux sur des terrains ayant une pente pouvant aller jusqu'à 25-30%.

3. Observation/ Interrogation n° 3 du commissaire enquêteur

J'observe qu'il y a une incohérence sur la réalisation (ou pas) de l'étude géotechnique sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque PV2.

En effet, dans le dossier administratif et technique, il est précisé que cette phase a été réalisée, alors que dans l'étude de dangers, cette phase est projetée.

De plus, je ne retrouve pas d'étude géotechnique dans le dossier d'enquête concernant ce secteur.

Explications à fournir. Merci de me communiquer, le cas échéant, cette étude géotechnique et ses conclusions. Je suppose qu'une identification des risques géotechniques du site d'implantation de la centrale sera effectuée après les travaux de remblaiement et nivellement pour définir les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction de la centrale photovoltaïque. A confirmer et à détailler ?

Par ailleurs, dans l'avis de la DDT du 12 juillet 2024, il est mentionné que « Pour le glissement de terrain, le demandeur doit s'assurer que les talus qui seront créés (par décaissement ou remblaiement) sont stables dans la mesure où il s'agit de terrains sensibles. Ces terrains devront faire l'objet d'une étude de stabilité des talus provisoires et définitifs »

Cette étude de stabilité des talus provisoires et définitifs est-elle réalisée ? Quelles en sont les conclusions ? Merci de me la communiquer.

→ Réponse du porteur de projet

A ce stade nous ne disposons que de l'étude géotechnique G1 et l'étude de caractérisation des sols. Ces éléments sont en pièce jointe. La mission G2 et l'étude détaillée de battage seront réalisées après les travaux de remblaiement et de nivellement du terrain. Notamment, l'étude de battage consistera en 50 à 100 points d'échantillonnage pour évaluer la résistance du sol et permettre le dimensionnement des micropieux avec précision.

La zone talutée côté nord est végétalisée donc ne sera pas touchée (voir plan p16 du dossier de réponse sur CDNPS). Le talus côté sud reste inchangé, comme le montre le plan PC-03."

4. Observation / Interrogation n° 4 du commissaire enquêteur

Les montants d'investissement et les aides apportées pour la réalisation de ces 2 projets portés par AGC Glass (complétés du temps de retour économique de ces améliorations énergétiques) ne semblent pas être mentionnées dans le dossier administratif.

Pour quelles raisons ?

Les conditions techniques d'un "éventuel" démantèlement et de remise en état du site sont détaillées dans l'étude d'impact.

Toutefois, cette phase de démantèlement du site ne devrait-elle pas faire l'objet d'un engagement écrit de la société AGC Glass pour la mise en place de garanties financières auprès d'un organisme d'assurance ou bancaire ?

→ Réponse du porteur de projet

Le montant de l'investissement global pour le PV1, PV2, la batterie et ORC est de l'ordre de 15 millions d'€ avant subventions. Le montant des subventions attendu est de 1,353, uniquement sur l'ORC. Les champs PV et les batteries ne font pas l'objet de demande de subventions. S'agissant de l'électroboosting et d'une manière générale le projet de décarbonation par l'utilisation de calcaire supplémentaire, l'investissement est de l'ordre de 3,1 millions d'euros avec 1,3M€ de subvention de l'Etat.

Les sites sur lesquels sont installés des unités de production et de transformation de verre plat ne sont pas soumis à garantie financières (Arrêté du 31 mai 2012 amendé par le décret 2024-742 du 6 juillet 2024)

5. Observation/ Interrogation n° 5 du commissaire enquêteur.

Il est précisé page 2 de l'avis de la MRAe que « l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet de la Moselle (DDT 57) ont été consultés ».

Je retrouve bien dans le dossier d'enquête l'avis de la DDT mais pas celui de l'ARS.

Pouvez-vous me communiquer l'avis de l'ARS ? Pourquoi ce dernier ne figure pas dans le dossier d'enquête ?

→ Réponse du porteur de projet

Conformément à la réglementation l'ARS a été consulté dans le cadre de l'étude d'impact. AGC n'a pas été destinataire du document de réponse.

6. Observation/ Interrogation n° 6 du commissaire enquêteur

Vous précisez, dans le dossier d'enquête, que la centrale électrique ORC couvrira 18 % des besoins en énergie électrique du site, et contribuera à éviter entre 300 et 600 tonnes de CO₂/an.

Pouvez-vous présenter le détail des calculs permettant de justifier que les émissions de GES évitées par la centrale électrique pourraient passer de 300 à 600 T/an ?

→ Réponse du porteur de projet

L'énergie électrique produite par l'ORC est comprise entre 5,3 et 10.5 GWh/an, selon la chaleur fatale récupérée, qui varie également en fonction des impératifs de production. Considérant le facteur de conversion du mix énergétique français de 57,1g CO₂/kWh, la quantité de CO₂ évité sera de 300 à 600T/an.

7. Observation/ Interrogation n° 7 du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, il est préconisé dans le dossier d'enquête de mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour réduire l'incidence des projets présentés.

En phase d'exploitation, un suivi écologique de ces mesures et un bilan annuel seront - ils réalisés puis transmis aux services instructeurs ? Pendant combien d'années, après réalisation de ces mesures ?

→ Réponse du porteur de projet

Il est prévu un suivi sur le terrain du respect des mesures écologiques par l'exploitant lui-même. En complément, il est prévu une assistance à la création des fourrés (le choix des essences, surface concernées, planifications...) et une visite d'évaluation avec compte rendu un an après la fin des travaux.

8. Observation/ Interrogation n°8 du commissaire enquêteur

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, la MRAe signale dans son avis du 04 octobre 2024 qu'« en absence d'hypothèses de fréquence de modification du mix énergétique, il lui est impossible d'apprécier l'impact global des différentes opérations projetées ».

Comme dans son avis de 2023, l'Autorité Environnementale (l'Ae) regrette que :

- Les émissions en CO₂ de la construction des équipements n'aient pas été considérées, ni que les émissions liées à la fin de vie du projet ne soient prises en considération ;
- Ces émissions ne soient pas mises en regard des émissions évitées sur la durée de vie du parc (30 ans selon, le dossier) ;
- Le mode de calcul des émissions évitées ne soit pas précisé.

Dans son mémoire en réponses à l'avis de la MRAe, en date du 30 octobre 2024, AGC Glass stipule qu'« en raison de contraintes techniques (recours à un expert) et temporelles (temps nécessaire à la collecte des données et à l'élaboration du bilan), et afin de garantir l'exhaustivité des données intégrées dans les hypothèses et scénarios retenus, AGC Glass, avec l'accompagnement d'un expert, pourra finaliser un bilan complet des émissions de GES dans un délai de 6 mois suivant l'obtention du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation ».

A ce stade de l'opération (phase enquête publique) le dossier d'enquête aurait mérité d'être complété, du bilan détaillé et justifié des émissions de gaz à effet de serre évitées selon les différents scénarios ainsi que son mode de calcul sachant que la MRAe avait déjà, dans son avis de 2023, fait part de ses attentes sur ce sujet.

Pouvez-vous me faire un point précis sur l'état d'avancement de ce bilan. (Désignation d'un expert, collecte de données, hypothèses de calcul, mois prévisible de finalisation de ce bilan ...) ?

→ Réponse du porteur de projet

Ce bilan est prévu a posteriori, après obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire et une fois les entreprises de travaux désignées. En parallèle, la recherche d'un expert est en cours.

9. Observation/ Interrogation n°9 du commissaire enquêteur

Concernant l'incidence sur l'air, dans votre mémoire en réponse à l'Ae, toutes vos hypothèses d'émissions de CO₂ et SO₂ évitées se basent sur l'utilisation, en partie, de fioul domestique.

Dans le dossier d'enquête, vous privilégiez l'utilisation de gazole non routier (GNR), dans le but de maîtriser les émissions gazeuses. Pourquoi n'avez-vous pas développé votre démonstration en prenant en compte l'utilisation du GNR qui est un produit à plus faible teneur en soufre que le fioul ?

Quel est l'impact global des émissions de CO₂ et SO₂ avec l'utilisation du GNR combiné au gaz naturel ?

→ Réponse du porteur de projet

L'approche d'AGC dans ce dossier, comme dans l'ensemble des dossiers présentés à l'Administration, est de fonder ses études et analyses sur la situation la plus défavorable ; dans ce cas l'utilisation d'un fioul léger. Comme vous l'indiquez justement, le GNR à une plus faible teneur en soufre. Si les études et les émissions avec le fioul sont conformes à nos obligations alors lors de l'utilisation du GNR, la situation ne sera que meilleure. Par ailleurs, il convient encore de rappeler que l'utilisation tant du GNR, que du fioul, n'est pas une option viable pour le site. L'utilisation de ce combustible ne se ferait qu'en cas de carence grave dans l'approvisionnement au niveau national de gaz dans le réseau de l'opérateur de transport historique, et ceci dans un contexte mondiale défavorable en lien avec le contexte géopolitique général.

10. Observation/ Interrogation n°10 du commissaire enquêteur

Dans le dossier de réexamen Interplane, 12 actions sur différents thèmes (optimisation des procédures, utilisation de calcin, conformité attendue sur plusieurs paramètres ...) avaient été inventoriées pour mettre le site de Seingbouse en conformité.

Pouvez-vous faire un point sur les actions réalisées ?

→ Réponse du porteur de projet

- Optimisation des procédés de contrôle des paramètres d'exploitation : lors de la réparation à froid du four de fusion, intervenu fin 2017/début 2018, l'ensemble du système de production assistée par ordinateur a été mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la technique et des meilleures technologies disponibles. Par ailleurs, nous avons lancé fin 2023, un programme appelé Factory Of the Future permettant le renforcement de l'utilisation sur l'ensemble de la ligne de production de l'assistance au pilotage du process en question par des outils informatiques.
- Entretien régulier du four de fusion : il s'agit de notre outil de production, l'entretien est assuré par une équipe de maçons fumistes interne, renforcée si nécessaire par des maçons d'autres sites du groupe en Europe et/ou d'entreprises spécialisées en fumisterie industrielle. Nous réalisons également régulièrement des opérations d'endoscopie par des équipes spécialisées.
- Optimisation de la conception du four : a été réalisé lors de la réparation à froid selon le nouveau

standard.

- Utilisation d'un taux croissant de calcin : une des raisons de cette demande d'autorisation environnementale / augmentation de la capacité de stockage de calcin sur site .
- Procédures spéciales lors des opérations de démarrage et d'arrêt : ces procédures ont été mise en œuvre lors de l'arrêt du four en 2017 et du démarrage en 2018. Elles ont été confiées à des entreprises extérieures spécialisées et non pas fait l'objet de procédures internes spécifiques.
- Réutilisation des eaux de refroidissement et de lavage après purge : toute l'eau servant au refroidissement des fumées avant l'entrée dans le système d'épuration des fumées est depuis 2016 totalement prélevée dans le bassin d'orage grâce à l'ajout d'une pompe, d'un réseau dédié et d'une cuve tampon. Ce réseau est équipé de compteurs.
- Rejets de l'eau de procédés : pas de retour des autorités sur notre plan de surveillance des rejets aqueux
- Modification de la combustion : voir point 1
- Technique secondaire : un suivi régulier de l'état des catalyseurs du SCR par échantillonnage a été mis en place et les lits de catalyseurs sont régulièrement changés
- Valeur de SOx et HCl ont été mises à jour après la réparation à froid ; le suivi de nos émissions est assuré par des mesures trimestrielles transmises aux services de la DREAL
- Réduction des pertes de SO₂ : nous avons grandement diminué l'utilisation du SO₂ dans l'arche de recuisson ; la valeur mesurée en 2024 lors du contrôle annuel au niveau de l'exutoire dédié est de 3,56mg/Nm³ pour une VLE à 200mg/Nm³

11. Observation/ Interrogation n°11 du commissaire enquêteur

Dans l'“étude de l'acceptabilité des rejets aqueux par le milieu naturel” les rejets de la chaudière Loos sont non conformes aux paramètres phosphore et pH.

Les différentes possibilités de traitement de ces 2 paramètres ont-elles été mises en œuvre, de façon durable ?

→ Réponse du porteur de projet

Non, car nous nous refusons de traiter ces non-conformités par l'ajout de produits chimiques dans les eaux relarguées par la chaudière LOOS, produits chimiques qui seront ensuite relargués vers le milieu naturel. Il convient de préciser que la chaudière doit fonctionner avec une eau à un pH proche de 11 et que par ailleurs les rejets de cette chaudière ne représente qu'une infime partie des rejets aqueux globaux du site. En effet, les eaux issues de cette chaudière sont mélangées avec les eaux de rejets de l'osmose inverse (eau propre) et l'ensemble des eaux de pluie (toiture et voirie), cet ensemble se mélangeant dans un bassin d'orage avant de transiter par le bassin d'orage de la Mégazone et de rejoindre le milieu naturel. Ce pH est donc uniformisé avant relargage. Les paramètres de rejets en sortie de bassin d'orage sont tous conformes à nos obligations (incluant le pH).

Le commissaire enquêteur clôt, ici, le rapport d'enquête.

Les propos conclusifs du commissaire enquêteur sont consignés dans 2 présentations séparées désignées :

- Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion (document n°2),

- Conclusions et avis sur le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque PV2 (document n°3),
parties distinctes mais néanmoins indissociables du présent rapport d'enquête.

Etabli le 19 février 2025
Le Commissaire Enquêteur



Francis FISCHER